



**NOUVEAU RÈGLEMENT
DES INSCRIPTIONS
PÉRI ET EXTRASCOLAIRES
1^{er} novembre 2018**

I – PORTAIL FAMILLES

La ville de La Verrière a mis en place un portail familles qui permet aux parents, via internet, de faire seuls les inscriptions et désinscriptions de leurs enfants aux activités de la ville dans un cadre précis.

A cette fin :

- Tous les usagers doivent fournir une adresse mail pour créer un compte sur le portail familles.
- Tous les usagers procèdent à l'inscription de leurs enfants aux activités via le portail.
- Les inscriptions peuvent se faire pour un jour, une semaine, un mois ou l'année selon la volonté de l'usager.
- Les inscriptions se font jusqu'au mercredi de la semaine précédant la date souhaitée des activités périscolaires.
- Les inscriptions pour les petites vacances seront closes 15 jours avant le début de la période et 1 mois avant la première semaine des vacances de juillet et 1 mois avant la première semaine des vacances d'août.

II – LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

Les Pôles Enfance et Périscolaire & Sports gèrent les différents temps d'accueils périscolaires qui sont ouverts à tous :

Pour les enfants maternels	Pour les enfants élémentaires
Accueil du matin de 7h30 à 8h15 Restauration scolaire 11h30-13h15 Accueil du soir 16h15-18h30 : Goûter de 16h15-17h00 Ateliers de 17h00-17h45 Animation de 17h45-18h30 Les mercredis et les vacances scolaires : 7h30-18h30	Accueil du matin (CP/CE1) de 7h30 à 8h15 Restauration scolaire 11h30-13h15 Accueil du soir 16h15-18h30 : Goûter de 16h15-17h00 Etude de 17h00-17h45 Animation de 17h45-18h30 Les mercredis et les vacances scolaires : 7h30-18h30

Attention : Pour l'accueil du soir, les accueils parents se feront uniquement après le goûter (entre 16h45 et 17h00) et après l'étude / ateliers à partir de 17h45 jusqu'à 18h30.

III - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION

1. L'inscription administrative préalable obligatoire

La fiche de renseignements famille / enfant est le préalable obligatoire à l'inscription, elle doit être également complétée sur le portail familles.

Elle permet de garantir la sécurité des enfants pour les différents temps d'accueils.

Les familles doivent impérativement faire calculer leur quotient dès la rentrée scolaire.

Les familles n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer, automatiquement, le tarif de la tranche de quotient familial la plus élevée. De plus, aucune rétroactivité ne sera appliquée.

La ville se réserve le droit d'interroger CAFPRO.

Toute modification de situation (professionnelle, familiale, coordonnées téléphoniques, adresse...) devra être signalée via le portail familles dans les meilleurs délais.

Révision du quotient familial en cas de changement de la situation familiale :

- Séparation
- Divorce
- Décès
- Perte d'emploi
- Retour à l'emploi

2. Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions se font via le portail familles.

Le portail ne donne pas accès aux inscriptions hors délai.

Après avoir validé votre compte, vous aurez accès aux inscriptions.

- Inscription annuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant à l'année.
- Inscription quotidienne, hebdomadaire, mensuelle : il s'agit d'inscrire l'enfant à votre convenance.
Pour la restauration scolaire, un choix de menu A ou B est nécessaire.
Le prestataire proposera un menu unique (sans viande) au moins une fois par semaine.
Les menus sont fixés par trimestre et affichés sur chaque site d'accueil périscolaire et disponibles sur le site internet de la ville et le portail familles.

L'annulation ou l'inscription hors délai est possible auprès du service, et uniquement sur présentation d'un justificatif fourni via le portail au plus tard au 25 du mois, dans les cas suivants :

- **Raison médicale** : enfant malade, longue maladie parentale
- **Raison professionnelle** : perte d'emploi, retour à l'emploi, formation, intérim, intermittence, CDD en alternance, planning à horaires contraints par la profession exercée,
- **Les situations des familles monoparentales** seront examinées avec bienveillance

ATTENTION !

POUR TOUTES INFRACTIONS AUX MODALITES D'INSCRIPTION, LA VILLE APPLIQUERA LE DOUBLEMENT DU TARIF AU QUOTIENT JUSQU'À LA REGULARISATION DE LA SITUATION.

3. Désistement

Toute absence de l'enfant doit être signalée dans les meilleurs délais au Pôle Enfance par mail (periscolaire@mairie-laverriere.fr) ou via le portail familles.

IV - FACTURATION

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs applicables aux familles s'appliquent en fonction du quotient familial ou pour l'accueil du matin au forfait.

Cas particuliers :

Les services périscolaires et la restauration réservés ne sont pas facturés dans le cas où les services municipaux et/ou l'enseignant de votre enfant sont en grève.

En cas de sortie scolaire, il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie, d'annuler les inscriptions déjà effectuées dans les délais déjà définis.

En cas de classe transplantée, il appartient aussi aux familles d'annuler toutes les inscriptions effectuées dès connaissance de la date de départ de la classe transplantée.

En cas d'enseignant malade non remplacé et nécessitant le retour à la maison de l'enfant, les services périscolaires et la restauration réservés ne seront pas facturés. Les factures des usagers concernés seront modifiées sous réserve d'informations de la part de l'école.

Les factures sont émises à l'issue du mois et établies en fonction des réservations effectuées par les familles et des présences de l'enfant.

MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement est effectué à réception des factures, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les factures non réglées feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.

Le non-paiement répété des factures entraînera une convocation de la famille afin de faire un point de situation.

Elle pourra être orientée vers les services sociaux si nécessaire. Sans collaboration de la famille à la résolution du litige, l'accueil de l'enfant pourra être remis en cause.

Fait à La Verrière, le 13/10/2018

La Maire,

Nelly DUTU

